

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 307

4 février 2012

SOMMAIRE

2TM S.A.	14736	Milliken International Inc S.à r.l.	14715
Atelier Claude Willems S.à r.l.	14690	MIP II A30 Concession S.à rl.	14728
Continental Investment Holding	14692	MIP II Gateway Investment S.à rl.	14728
Greenwald	14717	Mofin Holding S.A.	14728
Impax New Energy Investors Management S.à r.l.	14691	Montalcino International Holding S.A.-SPF	14715
Impax Solar Investments S.à r.l.	14691	Motor Car Leasing S.A.	14716
Intertel SA	14691	MPT District Heating Luxembourg S.à r.l.	14729
IRADO Funding S.à r.l.	14690	Nemab S.à r.l.	14729
J2M Consult S.à r.l.	14703	ORDINA Luxembourg SA	14730
Josjha Software Development S.à r.l.	14692	Orion Capital	14730
Josjha Software S.à r.l.	14692	Pacific Drilling S.A.	14730
Liam Finance S.à r.l. III SCS	14704	Podium Investments S.A.	14731
Liam Finance S.à r.l. II SCS	14704	Profiler S.A.	14731
Liam Finance S.à r.l. I SCS	14703	Prospector Rig 2 Owning Company S.à r.l.	14730
Magnolia Investments S.à r.l.	14705	Quadrat Holding 2 SCA	14707
M.A.H. Investments S.A.	14704	Raolc S.A.	14733
Mandara Beach LX S.à r.l.	14705	Rock Ridge RE 3	14731
Marelo S.A.	14715	Rock Ridge RE 4	14732
Markco S.A.	14716	Rock Ridge RE 5	14732
Marocet S.à r.l.	14717	RPFFB Soparfi B S.à r.l.	14733
Marocet S.à r.l.	14717	Schlossberg S.à r.l.	14734
MB S.à r.l.	14727	Service Cargo Europe	14733
McKesson Information Solutions Holdings S.à r.l.	14727	Sime Darby Investments (Europe) S.à r.l.	14733
McKesson International Holdings IV S.à r.l.	14705	Solar Invest International SE	14735
McKesson International Holdings VII S.à r.l.	14706	SSOME I	14735
McKesson International S.à r.l.	14705	SSOME II	14735
McKesson International Topholdings S.à r.l.	14706	Sterling Equity Partners S.A.	14734
Meridium Infrastructure Managers S.à r.l.	14707	Support Science Europe S.à r.l.	14734
MGE Moscow S.à r.l.	14727	Symbio S.A.	14734
		Wagner Designlighting, S.à r.l.	14734

IRADO Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 107.836.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} décembre 2011 à Luxembourg:

- L'Assemblée donne pleine et entière décharge au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats.
- L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société.
- L'Assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société, et en outre les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IRADO Funding S.à r.l. (en liquidation volontaire)

Référence de publication: 2011180784/18.

(110211253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Atelier Claude Willems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 118, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 72.231.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze,
le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Claude WILLEMS, menuisier, demeurant à L-5811 Fentange, 118, rue de Bettembourg.

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

I.- Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ATELIER CLAUDE WILLEMS S.à r.l., avec siège social à L-5811 Fentange, 118, rue de Bettembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.231 (NIN 1999 2413 576).

II.- Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 20 octobre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 999 du 27 décembre 1999.

Le capital social de la société a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'associé unique en date du 25 avril 2001, publiée par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1094 du 1^{er} décembre 2001.

III.- Que la société a un capital social de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25.-), toutes attribuées à l'associé unique Monsieur Claude WILLEMS, préqualifié.

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

V.- Que le comparant déclare expressément que la société ATELIER CLAUDE WILLEMS S.à r.l n'est impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou nantissement.

Ensuite le comparant, en sa qualité de seul associé de la société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société à partir de ce jour. Il déclare que des provisions ont été faites pour couvrir les dettes de la société et les frais de dissolution.

Deuxième résolution

L'associé unique s'engage à reprendre personnellement l'actif et le passif de la société.

Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

Quatrième résolution

L'associé unique donne décharge au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Constatation

Suite aux résolutions qui précèdent l'associé unique constate que la société a cessé d'exister et qu'elle est dissoute et requière la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. WILLEMS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2011. Relation: ECH/2011/2283. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180494/49.

(110211568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Impax New Energy Investors Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.244.

L'associé unique IMP AX ASSET MANAGEMENT GROUP PLC a désormais son siège social à Norfolk House, 31 St James's Square, SW1Y 4JR Londres, Royaume Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180764/12.

(110211364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Impax Solar Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 393.736,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 140.154.

L'associé unique Impax New Energy Investors L.P. a désormais son siège social à Norfolk House, 31, St James's Square, SW1Y 4JR Londres, Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180770/12.

(110211363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Intertel SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7343 Steinsel, 14, rue des Templiers.

R.C.S. Luxembourg B 62.211.

Par la présente, la société INTERTEL S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 62 211, ici représentée par son administrateur-délégué, Hendrik WIJNANTS, tient à porter à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg qu'il y a lieu de modifier l'adresse de deux de ses administrateurs ainsi que de son administrateur-délégué comme suit:

- Monsieur Hendrik WIJNANTS, Administrateur et Administrateur-délégué, réside à L -7343 STEINSEL, rue des Templiers, 14

- Madame Carine DAEMS, Administrateur, réside à B - 2470 RETIE, Lijsterbeslaan, 18.

Fait à Steinsel, le 25 novembre 2011.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011180783/17.

(110211294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Josjha Software Development S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 146.951.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 5 décembre 2011

L'Associé Unique accepte la démission avec effet immédiat du Gérant Unique Mr Gerrit Joseph HALKUS, demeurant 32, Sint Jobsteenweg à B-2970 Schilde.

L'Associé Unique décide de se nommer lui-même, DEXTON GROUP S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 155 547, en remplacement du Gérant Unique démissionnaire, et ce pour une durée indéterminée.

Le 5 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011180790/18.

(110211443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Josjha Software S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 143.890.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 5 décembre 2011

L'Associé Unique accepte la démission avec effet immédiat du Gérant Unique Mr Gerrit Joseph HALKUS, demeurant 32, Sint Jobsteenweg à B-2970 Schilde.

L'Associé Unique décide de se nommer lui-même, DEXTON GROUP S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 155 547, en remplacement du Gérant Unique démissionnaire, et ce pour une durée indéterminée.

Le 5 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011180792/18.

(110211452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Continental Investment Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 161.861.

—
In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of October.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary public residing at Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

CEETA a.s., a joint-stock company incorporated and organized under the laws of Slovakia, having its registered office at Dvořakovo nábrežie 10, Bratislava, Staré Mesto 811 02, Slovakia, registered with the Commercial (Business) Registrar of the District Court Bratislava I, under number 45971528 (hereafter referred to as the "Member"),

duly represented by Mrs. Claire Puel, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg 20, avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated October 21, 2011.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the Member is the sole member of CONTINENTAL INVESTMENT HOLDING, a private limited liability company (“Société à responsabilité limitée”), having its registered office at L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 161.861, incorporated by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg on June 20, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2129 on September 12, 2011 (hereafter referred to as the “Corporation”).

II. record the following resolutions which have been taken in the best interest of the Corporation, in accordance with the agenda below:

Agenda

1. Restatement of the articles of association of the Company;
2. Any other business.

First resolution

The Member resolved to restate the Corporation’s articles of association which shall read as follows:

Title I. Name - Duration - Registered office - Object

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of “CONTINENTAL INVESTMENT HOLDING”, governed by the present articles of association and the laws of Luxembourg pertaining to such an entity (hereinafter the “Corporation”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”).

Art. 2. Object.

2.1 The object of the Corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever. The Corporation may also pursue marketing and selling activities directly or through branches established abroad and/or offices located abroad. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2 The Corporation may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Corporation may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or to any other companies of the group. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets. The Corporation may hold interests in partnerships. It may also acquire, enhance, licence and sub-licence and dispose of patents, licences, and all other intangible property, as well as rights deriving therefrom or supplementing them. In addition, the Corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of moveable property.

2.3 In general, the Corporation may carry out all commercial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

Art. 3. Duration.

3.1 The Corporation is established for an unlimited duration.

3.2 The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the members adopted in the manner required for the amendment of these articles.

3.3 The life of the Corporation does not come to an end by the incapacity, bankruptcy, insolvency of or any other similar event affecting, one or several members.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office is established in the city of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg by decision of the sole manager or, the case may be, by decision of the board of managers. It may further be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the members adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

4.2 The Corporation may establish offices and branches, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the sole manager or the board of managers.

4.3 In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communications with

such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Corporation, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. Capital - Shares.

5.1 The Corporation's corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by two (2) classes of shares as follows: one hundred twenty five (125) ordinary shares (hereinafter the "Ordinary Shares") and zero (0) mandatory redeemable preferred fixed dividend shares (hereinafter the "Mandatory Redeemable Preferred Shares", and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the "Shares" unless otherwise expressly provided herein), having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. All Shares will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong.

5.2 All the shares are fully paid up.

5.3 In addition to the contributions to the Corporation in the form of corporate capital as set forth in the above section 5.1, the members or new member may subscribe to additional shares by payments made to the corporate capital and, as the case may be, also through payments made to the share premium account attached to the newly issued shares.

5.4 The holder of the Ordinary Shares will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium (if any) paid for the subscription of Ordinary Shares. The holder of the Mandatory Redeemable Preferred Shares will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium (if any) paid for the subscription of Mandatory Redeemable Preferred Shares.

5.5 Share premium paid on Ordinary Shares or Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in specific share premium accounts, as follows:

- any share premium paid on Ordinary Shares shall be booked in an ordinary shares' share premium account (hereinafter referred to as the "Ordinary Shares' Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the Ordinary Shares upon which the share premium was paid;

- any share premium paid on Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in a mandatory redeemable preferred shares' share premium account (hereinafter referred to as the "Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the Mandatory Redeemable Preferred Shares upon which the share premium was paid;

5.6 All Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued in the form of redeemable shares within the meaning of Article 49-8 of the Law. Without prejudice to the conditions set forth in Article 49-8 of the Law (including, without limitation, the fact that the redemption of the Mandatory Redeemable Preferred Shares can only be made by means of sums available for distribution pursuant to Article 72-1 of the Law (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with funds received by the Corporation as a share premium) or proceeds of a new issue made for the redemption purpose), Mandatory Redeemable Preferred Shares will be redeemed pursuant to the following terms and conditions:

(i) in any circumstances whatsoever, the Corporation shall redeem all Mandatory Redeemable Preferred Shares then in issue upon expiry of a ten (10) years period from the date on which the relevant Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued (the "Final Mandatory Redemption Date");

(ii) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date and at any time before such date, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares is entitled to request (in one or several occasions) in writing the Corporation to redeem all or part of its Mandatory Redeemable Preferred Shares; and

(iii) the holder of any Mandatory Redeemable Preferred Shares that has been redeemed, is entitled to receive a payment in cash or in kind per Mandatory Redeemable Preferred Shares (the "Redemption Price") equal to:

1. The par value of the redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares; plus

2. All and any accrued and unpaid dividend of the Mandatory Redeemable Preferred Shares that the holder of redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares is entitled to receive at the time of the redemption; plus

3. An amount corresponding to a portion of the Mandatory Redeemable Preferred Shares Share Premium Account equal to the balance of the Mandatory Redeemable Preferred Shares Share Premium Account divided by the number of outstanding Mandatory Redeemable Preferred Shares prior to the redemption; plus

4. An amount corresponding to the portion of the Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account (as defined in article. 5.10) divided by the number of outstanding Mandatory Redeemable Preferred Shares prior to redemption.

Redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares will be cancelled forthwith after redemption.

5.7 All Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued in the form of shares convertible into Ordinary Shares. Mandatory Redeemable Preferred Shares may be converted into Ordinary Shares pursuant to the following terms and conditions:

(i) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares may at any time before such date request (in one or several occasions) in writing to convert into Ordinary Shares all or part of the Mandatory Redeemable Preferred Shares; and

(ii) the Mandatory Redeemable Preferred Shares will be converted into a fixed number of Ordinary Shares equal to the respective Mandatory Redeemable Preferred Share par value, accrued and unpaid dividends, attached Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account (if any) and Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account. No decimal of Shares will be available. The sole manager or the board of managers of the Corporation may (in case of decimals) either round up or round down to the closest appropriate number of Ordinary Shares.

Converted Mandatory Redeemable Preferred Shares will be cancelled forthwith after redemption.

5.8 The holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares will be entitled to an annual cumulative dividend equal to a fixed return that will be determined at the time of the issuance of Mandatory Redeemable Preferred Shares and that will be computed on the Mandatory Redeemable Preferred Shares and attached Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account (if any).

5.9 The holder of a Mandatory Redeemable Preferred Shares will only be entitled to dividend payments provided that the Corporation has sufficient liquid assets available, after each dividend payment is made to cover its current expenses immediately after the payment of the dividend and one of the following three (3) events has occurred:

(i) the distribution of a dividend payment is approved; or

(ii) Mandatory Redeemable Preferred Shares are redeemed by the Corporation or retracted by the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares; or

(iii) the Corporation is wound-up.

5.10 Should the profits be sufficient to distribute the dividend, in whole or in part, and the members, or in case of plurality of members, the general meeting of members, makes no distribution resolution with respect to such dividend, the amount of the dividend that should have been distributed to the holder of the Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be automatically allocated to a distributable reserve booked in a Mandatory Redeemable Preferred Shares reserve account (the "Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account").

5.11 In case of dissolution of the Corporation, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares will rank junior to all other debts incurred by the Corporation but will rank senior to the holder of Ordinary Shares as set forth in article 18 below.

Art. 6. Increase and Reduction of capital. The corporate capital of the Corporation may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the members, adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 Shares are freely transferable among members.

7.2 In case of a sole member, the shares are freely transferable to non-members. In case of a plurality of members, shares may be transferred to non-members provided such transfer complies with the requirements set forth in article 189 of the Law, namely has been authorized by the general meeting of the members representing at least three quarters (3/4) of the share capital of the Company.

7.3 The transfer of shares will only be binding upon the Corporation or third parties following a notification to, or acceptance by the Corporation as provided in article 1690 of the civil code.

7.4 The Corporation may purchase its own shares.

Art. 8. Form of shares – Member's register.

8.1 Shares are issued in registered form only.

8.2 A members' register will be kept at the registered office of the Corporation in accordance with the provisions of the Law and may be examined by the members if it requires doing so.

8.3 The ownership of Shares will be evidenced by the due registration in the members' register of the Corporation.

Title III. Administration - Management - Representation

Art. 9. Board of managers.

9.1 The Corporation shall be managed by a sole manager or as the case may be by a board of managers composed, at least, of two (2) managers, who do not need to be shareholders and who will be appointed pursuant to a resolution of the general meeting of the shareholder(s).

9.2 The managers are appointed and removed ad nutum pursuant to a decision of the members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates reserved the faculty attributed to the board of managers to proceed by way of cooptation in order to replace resigning or deceased board members. The managers shall hold office until their successors are appointed.

Art. 10. Power of the board of managers.

10.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present articles of association to the members fall within the competence of the sole manager or the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Corporation object.

10.2 To the extent permitted by the Law, the sole manager or the board of managers may sub-delegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The sole manager or the board of managers will determine the agent's responsibilities and remunerations (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

10.3 The agent so appointed shall in any case be revocable ad nutum.

Art. 11. Procedure.

11.1 The board of managers shall meet in Luxembourg as often as the Corporation's interest so requires or upon call of any manager. The board of managers shall meet at least annually in Luxembourg. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

11.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two (2) working days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. No such notice is required if all the managers of the Corporation are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have full knowledge of the agenda of the meeting.

11.3 Any manager may exceptionally act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram or telefax, or by email another manager as his proxy. In case there is only one manager physically present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who needs not to be manager, in order to assist him by holding the board meeting. Votes may also be cast in writing or by cable, telegram or telefax, or by email.

11.4 The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of the managers are present or represented. Decisions shall be taken by a majority vote of managers present or represented at such meeting.

11.5 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

11.6 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the chairman pro tempore, by the secretary or by two managers.

Art. 12. Representation. The Corporation shall be bound by the signature of the sole manager or, in case of a plurality of managers by the joint signature of two managers in any case and for any amount or by the sole or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 13. Liability of the managers. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV. Resolutions of the members**Art. 14. Powers and Voting rights.**

14.1 Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the power to ratify all acts relating to the operations of the Corporation.

14.2 Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

14.3 The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the corporation by a unanimous decision. If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

14.4 Each share entitles its holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings of the members.

14.5 The Corporation will recognize only one holder per share.

14.6 The members exercise all the powers of the general meeting.

14.7 The decisions of the members are recorded in minutes or drawn-up in writing.

14.8 Also, contracts entered into between the members and the Corporation represented by them are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 15. Annual general meeting. An annual general meeting of the members approving the annual accounts shall be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Corporation or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first of December of the year two thousand and eleven.

Art. 17. Annual accounts and Allocation of profits.

17.1 The annual accounts are drawn up in EUR, which is the functional currency of the Corporation, by the sole manager or the board of managers of the Corporation as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

17.2 Out of the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation. The general meeting of the members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers of the Corporation,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by a resolution of the members, and
4. The payment is made once the Corporation has obtained the assurance that the rights of the significant creditors of the Corporation are not threatened.

Title V. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1 In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

18.2 The power to amend these articles of association, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the members.

18.3 The power of the sole manager or the board of managers of the Corporation will end upon the appointment of the liquidator(s). After the payment of all debts and liabilities of the Corporation or deposit of any funds to that effect, the remaining available amount will be paid first in priority to the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares according to the par value of such Shares increased by any accrued but unpaid dividend and the share premium if any attached to each Mandatory Redeemable Preferred Shares and the Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account. Holder of Ordinary Shares will then be entitled to the remaining available amount (if any) on a pro rata basis (according to the number of Ordinary Shares held in the Corporation's capital by the holder of such Shares).

Art. 19. General provision. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 900.- (nine hundred Euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-sept octobre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CEETA a.s., une «joint-stock company» constituée et organisée sous les lois slovaques, ayant son siège social à Dvořákovo nábrežie 10, Bratislava, Staré Mesto 811 02, Slovaquie, enregistrée auprès du «Commercial (Business) Registrar of the District Court de Bratislava I», sous le numéro 45971528 (ci-après l'«Associé»);

dûment représentée par Maître Claire Puel, avocat, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg 20, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration datée du 21 octobre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, a déclaré et demandé au notaire:

I. d'acter que l'Associé est l'associé unique de la société à responsabilité limitée CONTINENTAL INVESTMENT HOLDING, ayant son siège social au L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.861, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg en date du 20 juin 2011, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2129 du 12 septembre 2011 (ci-après la «Société»).

II. d'enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

1. Refonte des statuts de la Société;
2. Divers.

Première résolution

L'Associé décide de procéder à la refonte des statuts de la Société qui se lisent comme suit:

Titre I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «CONTINENTAL INVESTMENT HOLDING», qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées à l'étranger et/ou de bureaux situés à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques.

2.2 La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, ainsi qu'à toutes autres sociétés du groupe auquel elle appartient. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

2.3 De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision des Associés adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs Associés.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par une décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des Associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2 La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse d'événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: cent vingt-cinq (125) parts ordinaires (ci-après les «Parts Ordinaires») et zéro (0) part privilégiée obligatoirement rachetable (ci-après les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables») et ci-après collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts», à moins qu'il en soit prévu autrement ci-après), ayant toutes une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts sont émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote quelque soit leur nature et la classe à laquelle elles appartiennent.

5.2 Toutes les Parts ont été entièrement libérées.

5.3 En plus des apports faits à la Société sous forme de capital social tel que décrit à l'article 5.1, les Associés ou de nouveaux associés peuvent souscrire à des Parts additionnelles par un paiement au capital social et le cas échéant par des paiements faits au compte prime d'émission lié aux parts nouvellement émises.

5.4 Le détenteur de Parts Ordinaires bénéficiera exclusivement de tous les droits attachés à la prime d'émission (le cas échéant) payée lors de la souscription des Parts Ordinaires. Le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables bénéficiera exclusivement de tous les droits attachés à la prime d'émission (le cas échéant) payée lors de la souscription des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

5.5 La prime d'émission payée pour des Parts Ordinaires ou des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables devra être comptabilisée dans des comptes prime d'émission distincts, comme suit:

- toute prime d'émission payée pour des Parts Ordinaires devra être comptabilisée dans un compte prime d'émission des parts sociales ordinaires (le «Compte Prime d'Emission Parts Ordinaires») et restera attachée aux Parts Ordinaires pour lesquelles la prime d'émission a été payée; et

- toute prime d'émission payée pour Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables devra être comptabilisée dans un compte prime d'émission Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables (le «Compte Prime d'Emission Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables») et restera attachée aux Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables pour lesquelles la prime d'émission a été payée;

5.6 Toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de parts rachetables au sens de l'Article 49-8 de la Loi. Sans préjudice des conditions requises à l'Article 49-8 de la Loi (en ce compris, notamment, le fait que le rachat des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut uniquement être effectué au moyen de sommes disponibles à la distribution conformément à l'Article 72-1 de la Loi (fonds distribuables, y compris toute réserve extraordinaire constituée par des fonds reçus par la Société à titre de prime d'émission) ou bénéfices issus d'une nouvelle émission à laquelle il est procédé à des fins de rachat), les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront rachetées conformément aux conditions et modalités suivantes:

(i) en toutes circonstances, la Société rachètera toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables alors émises à l'expiration d'un délai de dix (10) ans à compter de la date à laquelle les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises (la «Date Finale de Rachat Obligatoire»);

(ii) nonobstant la Date Finale de Rachat Obligatoire, et à tout moment avant cette date, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut demander (en une ou plusieurs fois) par écrit à la Société le rachat de certaines ou de toutes ses Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables; et

(iii) le détenteur de toutes Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables rachetées recevra un paiement en numéraire ou en nature par Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables (le «Prix de Rachat») égal à:

1. La valeur nominale des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables rachetées; plus

2. Tout dividende cumulé mais non payé auquel le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables rachetées est autorisé à recevoir au moment du rachat; plus

3. Un montant correspondant à une partie du Compte Prime d'Emission des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables égal au montant du Compte Prime d'Emission des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables divisé par le nombre de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables émises préalablement au rachat; plus

4. un montant correspondant à une partie du Compte de Réserve Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables (tel que défini à l'article 5.10 ci-dessous) divisé par le nombre de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables émises préalablement au rachat.

Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront annulées immédiatement à l'issue de leur rachat.

5.7 Toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de parts convertibles en Parts Ordinaires. Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront converties en Parts Ordinaires conformément aux conditions et modalités suivantes:

(i) nonobstant la Date Finale de Rachat Obligatoire, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut à tout moment avant cette date, demander (en une ou plusieurs fois) par écrit la conversion en Parts Ordinaires de certaines ou de toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables; et

(ii) les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront converties en un nombre déterminé de Parts Ordinaires égal à la valeur nominale des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables concernées, au dividende cumulé mais non payé, au Compte Prime d'Emission des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables y rattaché (le cas échéant) et au Compte de Réserve Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables y rattaché (le cas échéant).

Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront annulées immédiatement à l'issue de leur conversion.

5.8 Le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables aura droit au paiement de dividendes annuels cumulés égale au résultat fixe qui sera déterminé au jour de l'émission des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables et sera calculé sur les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables et la Prime d'Emission Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables y rattachée (le cas échéant).

5.9 Le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables aura uniquement droit au paiement de dividendes à condition que la Société dispose d'actifs liquides suffisants pour qu'à l'issue de chaque paiement de dividendes elle puisse couvrir ses frais courants immédiatement après le paiement du dividende et qu'en outre un des trois (3) événements suivants ait eu lieu:

(i) la distribution d'un dividende est approuvée; ou

(ii) les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont rachetées par la Société ou leur détenteur; ou

(iii) la Société est dissoute.

5.10 Si les bénéfices sont suffisants pour permettre la distribution d'un dividende, en tout ou partie, et que les Associés ou en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés ne prend aucune décision de distribuer un tel dividende, le montant du dividende qui aurait dû être payé au détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera automatiquement alloué à une réserve distribuable comptabilisée dans un compte de réserve Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables (le «Compte de Réserve Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables»).

5.11 En cas de dissolution de la Société, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera subordonné aux dettes encourues par la Société mais sera prioritaire par rapport au détenteur de Parts Ordinaires tel que défini à l'article 18 ci-dessous.

Art. 6. Augmentation et Réduction du capital. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision des Associés prise dans les conditions prévues pour la modification des présents statuts.

Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.2 En cas d'associé unique les parts sociales sont librement cessibles à des non associés. En cas de pluralité d'associés le transfert de parts sociales peut-être effectué envers des non-associés à condition que ce transfert respecte les règles de l'article 189 de la Loi, c'est à dire qu'il a été autorisé au préalable par l'assemblée générale représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

7.3 Le transfert de Parts ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou l'acceptation par la Société telles que prévue par l'article 1690 du code civil.

7.4 La Société pourra acquérir ses propres parts sociales.

Art. 8. Forme des parts sociales - Registre des associés.

8.1 Les Parts sont émises uniquement sous forme nominative.

8.2 Un registre d'associés sera tenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par les Associés s'ils en font la demande.

8.3 La propriété des Parts résultera de l'inscription dans le registre d'associés de la Société.

Titre III. Administration - Gérance - Représentation

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1 La Société est gérée par un gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance, composé, au moins, de deux (2) gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés et qui seront nommés par résolution des Associés.

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision des Associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation. Les gérants sont maintenus en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1 Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément aux Associés, relèvent de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social de la Société.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le gérant unique ou le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant unique ou le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

Art. 11. Procédure.

11.1 Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requière ou sur convocation par un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des Associés.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins deux (2) jours ouvrables avant l'heure de la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Tout gérant pourra exceptionnellement assister à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, par télégramme ou par télécopie ou par e-mail un autre gérant comme son représentant. Pour le cas où un seul gérant serait physiquement présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télécopie ou par e-mail.

11.4 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si la majorité des gérants sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

11.5 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des télécopies.

11.6 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le président ou en son absence par le président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le président intérimaire, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 12. Représentation. La Société est engagée par la signature d'un seul gérant et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants dans tous les cas et pour tout montant, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs et Droits de votes.

14.1 Toute assemblée d'associés de la Société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la Société. Elle aura le pouvoir de ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

14.2 Sauf exception légale, les décisions des assemblées des associés valablement convoquées seront prises à la majorité simple des associés présents et votants.

14.3 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés et s'ils précisent qu'ils ont tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

14.4 Chaque Part donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des Associés.

14.5 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale.

14.6 Les Associés exercent tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

14.7 Les décisions des Associés sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.8 De plus, les contrats passés entre les Associés et la Société représentée par les Associés, seront établis sous la forme de minutes ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale annuelle des Associés approuvant les comptes annuels se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 17. Comptes annuels et Allocation des bénéfices.

17.1 Les comptes annuels sont établis en euro, monnaie de fonctionnement de la Société par le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société à la fin de chaque exercice et seront mis à la disposition des Associés au siège social de la Société.

17.2 Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale s'élèvera à dix pourcent (10%) du capital social émis de la Société. L'assemblée générale des Associés, sur recommandation du conseil de gérance déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance de la Société,
2. Ces comptes montrent un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
3. La décision de payer un dividende intérimaire est prise par une décision de l'assemblée générale des Associés et
4. Le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

Titre V. - Dissolution et Liquidation

Art. 18. Dissolution et Liquidation.

18.1 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par les Associés décidant une telle dissolution, qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative des Associés.

18.3 Les pouvoirs du gérant unique sinon du conseil de gérance de la Société cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cet effet, le montant restant sera payé en priorité au détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables en fonction de la valeur nominale de ces Parts augmenté par le montant des dividendes accumulés et non payés, de la prime d'émission le cas échéant attachée à chaque Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables et du Compte de Réserve des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables. Le détenteur d'Actions Ordinaires sera autorisé à recevoir le cas échéant le montant restant au pro rata (conformément au nombre d'Actions Ordinaires qu'il détient dans le capital social de la Société).

Art. 19. Dispositions générales. Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régi par la Loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 900.-(neuf cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: PUEL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 2 novembre 2011. REM 2011 / 1448. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2011173094/573.

(110201790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

J2M Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 138.987.

Il résulte d'une cession de parts en date du 14 décembre 2011, que la répartition des parts sociales est dorénavant la suivante:

Madame Martine Yvonne ZAJEC	24 parts
ARNGOLT S.A.	76 parts
TOTAL:	100 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.12.2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2011180794/16.

(110210737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Liam Finance S.à r.l. I SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 10.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.415.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Liam Finance S.à r.l. I SCS, décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 18 octobre 2011, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing prive tenue en date du 13 décembre 2011.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180811/18.

(110211050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Liam Finance S.à r.l. II SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 10.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.414.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Liam Finance S.à r.l. II SCS, décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 18 octobre 2011, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 13 décembre 2011.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180812/18.

(110211051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Liam Finance S.à r.l. III SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 10.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.365.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Liam Finance S.a r.l. III SCS, décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 18 octobre 2011, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 13 décembre 2011.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180813/18.

(110211052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

M.A.H. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 76.644.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2011

L'assemblée a été informée de la démission de Monsieur René FALTZ, administrateur de la société.

Madame Micheline SPIES, né le 12 avril 1977 à Luxembourg, domicilié 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, a été élu aux postes d'administrateur de la société. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue en 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011180837/13.

(110211280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Magnolia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 94.898.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 1^{er} septembre 2011 que MACSTEEL HOLDINGS (PROPRIETARY) LIMITED a transféré 499 [quatre-cent quatre-vingt dix-neuf] parts sociales de la société MAGNOLIA INVESTMENTS S.A R.L. à MACSTEEL HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011180840/12.

(110210430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Mandara Beach LX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 143.418.

Il résulte d'une décision des associés de la Société en date du 22 décembre 2011 que le siège social de la Société est transféré du 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180842/13.

(110210809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

McKesson International Holdings IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 94.840.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 12 décembre 2011

1. L'associé unique de la Société a accepté les démissions de:

- a. M. Paul Nielsen de son mandat de gérant de la Société avec effet au 27 octobre 2011;
- b. M. William Howard Brennan de son mandat de gérant de la Société avec effet au 5 décembre 2011.

2. L'associé unique a décidé de nommer:

- a. M. Pierre-Yves Monoyer, demeurant professionnellement au 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 17 octobre 2011 pour une durée indéterminée;
- b. M. Paul Smith, demeurant professionnellement à One Post Street, USA-94104 San Francisco, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 8 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

McKesson International Holdings IV S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011180848/20.

(110211337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

McKesson International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CAD 25.000,00.**

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 88.498.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 12 décembre 2011

1. L'associé unique de la Société a accepté les démissions de:

- a. M. Paul Nielsen de son mandat de gérant de la Société avec effet au 27 octobre 2011;
- b. M. William Howard Brennan de son mandat de gérant de la Société avec effet au 5 décembre 2011.

2. L'associé unique a décidé de nommer:

a. M. Pierre-Yves Monoyer, demeurant professionnellement au 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 17 octobre 2011 pour une durée indéterminée;

b. M. Paul Smith, demeurant professionnellement à One Post Street, USA-94104 San Francisco, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 8 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

McKesson International S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011180849/20.

(110211508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

McKesson International Topholdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 25.040,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 133.675.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 12 décembre 2011

1. L'associé unique de la Société a accepté les démissions de:

a. M. Paul Nielsen de son mandat de gérant de la Société avec effet au 27 octobre 2011;

b. M. William Howard Brennan de son mandat de gérant de la Société avec effet au 5 décembre 2011.

2. L'associé unique a décidé de nommer:

a. M. Pierre-Yves Monoyer, demeurant professionnellement au 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 17 octobre 2011 pour une durée indéterminée;

b. M. Paul Smith, demeurant professionnellement à One Post Street, USA-94104 San Francisco, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 8 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

McKesson International Topholdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011180850/20.

(110211341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

McKesson International Holdings VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 103.505.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 12 décembre 2011

1. L'associé unique de la Société a accepté les démissions de:

a. M. Paul Nielsen de son mandat de gérant de la Société avec effet au 27 octobre 2011;

b. M. William Howard Brennan de son mandat de gérant de la Société avec effet au 5 décembre 2011.

2. L'associé unique a décidé de nommer:

a. M. Pierre-Yves Monoyer, demeurant professionnellement au 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 17 octobre 2011 pour une durée indéterminée;

b. M. Paul Smith, demeurant professionnellement à One Post Street, USA-94104 San Francisco, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 8 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

McKesson International Holdings VII S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011180851/20.

(110211338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Meridiam Infrastructure Managers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 110.701.

Extrait des résolutions prises lors du conseil de gérance du 2 novembre 2011

En date du 2 novembre 2011, le Conseil de Gérance a décidé:

- de nommer avec effet au 2 novembre 2011 M. Frédéric Bock, 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que représentant permanent du gérant CACEIS Bank Luxembourg, en remplacement de M. Arnaud Hurtard.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Meridiam Infrastructure Managers Sarl

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011180852/15.

(110211266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Quadrat Holding 2 SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 165.548.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of December.

Before us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1) "GS Lux Management Services S.à r.l.", a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 88.045, having its registered office at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, here represented by Mr. Maxime NINO, manager, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, such power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

2) "Quadrat Holding 2", a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, having its registered office at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, here represented by two members of the board of Managers:

- Mr. Maxime NINO, manager, with professional address in Luxembourg and

- Mr. Fabrice HABLLOT, manager, with professional address in Luxembourg.

Such appearing parties, represented as said before, have decided to form amongst themselves a société en commandite par actions in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is existing among all shareholder(s) and all those who may become owners of the shares, a corporation in the form of a société en commandite par actions, under the name of "Quadrat Holding 2 SCA", société en commandite par actions (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The Company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Manager (as defined in article 10). It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Manager of the Company.

II. Share capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at forty thousand Swiss francs (CHF 40,000.-) consisting of four million (4,000,000) shares of a par value of one cent Swiss franc (CHF 0.01) per share divided into three million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (3,999,999) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) and one (1) management share (the “Management Share”) (the Management Share and together with the Ordinary Shares, the “Shares”).

The Company shall have an authorized capital of one hundred and twenty-four million Swiss francs (124,000,000 CHF) represented by twelve billion four hundred million (12,400,000,000) shares having a par value of one cent Swiss franc (0.01 CHF) each.

The Manager is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the Company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders’ claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed.

The period of this authority may be extended by resolution of the general meeting of shareholders in the manner required for amendment of these articles of association.

The Manager is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Manager of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Manager effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company’s management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 6. The Company may acquire and hold its own shares in accordance with the conditions and limits provided in the Luxembourg Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended (the “Law”).

Art. 7. The shares of the Company shall be in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder of the Company. This register will contain all the information required by Article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name one single attorney to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III. General meeting of shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out, or ratify acts relating to the operations of the Company. The Manager or the Supervisory Board (as defined in article 11) convenes the general meeting. It may also be convened at the request of shareholders representing at least 10% of the Company’s share capital.

Except in cases where other requirements are imposed by the Law, convening notices to shareholders shall be sent out by registered letter at least eight days before any general meeting to all registered shareholders. In addition, the shareholders may be informed of any such meetings by way of fax or electronic mail.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday in June at 2 p.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex, fax, emails or any other similar means or communication. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders by conference call or by other similar means of communication allowing such shareholder to be identified and permitting all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Except as otherwise required by the Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. Management and Supervisory board

Art. 10. The Company shall be managed by Quadrat Holding 2, predesignated (the “Manager”).

The Manager is jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board appoints an administrator, who need not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

The Manager may also grant special powers by notarized proxy or power of attorney by private instrument.

All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the legal representatives of the Manager or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager.

Art. 11. The affairs of the Company and its financial situation including in particular its books and accounts shall be supervised by a supervisory board (the “Supervisory Board”), comprising at least three (3) members. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and may authorize any actions of the Manager that may, pursuant to law or regulation or under these articles of incorporation, exceed the powers of the Manager.

The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six (6) years. The members of the Supervisory Board may be re-elected. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager.

A notice in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least eight (8) days prior to the date set for such meeting, except in urgent circumstances, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Supervisory Board.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if the members of the Supervisory Board are convened to the meeting in accordance with the above described procedure and if at least the majority of the members are present or represented.

No notice shall be required in case all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of such Supervisory Board or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented. The resolution supported by the chairman will be adopted, if votes are even.

Resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board shall have the same effect as resolutions voted at the Supervisory Board meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. All such documents shall form the record that proves that such resolution has been taken.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

V. Accounting year, Balance

Art. 12. The accounting year of the Company is the calendar year.

Art. 13. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends on shares may be paid upon decision of the Manager in accordance with the Law.

VI. Liquidation

Art. 14. In the event of dissolution of the Company, one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator shall be appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution, and the shareholders shall determine such liquidator's powers and compensation. Repayments of capital or payment of proceeds from the liquidation that are distributable to shareholders shall be distributed pro rata to the total contributions (including capital and premium) made by each shareholder to the Company.

VII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 15. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for by the Law.

VIII. Final clause - Applicable law

Art. 16. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

- 1) The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the 31 December 2012.
- 2) The first annual general meeting will be held in the year 2013.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed for the shares as follows:

- 1) The company GS Lux Management Services S.à r.l., predesignated: 3,999,999 Ordinary Shares of a par value of CHF 0.01.
- 2) The company Quadrat Holding 2, predesignated: 1 Management Share of a par value of CHF 0.01.

The shares are wholly paid up, so that the sum of forty thousand Swiss Francs (CHF 40,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proven to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand euro (€ 1,000.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting as shareholders representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity:

- 1) The number of persons appointed as members of the Supervisory Board is set at 3.
- 2) The following are appointed as members of the Supervisory Board for a period of 6 years:
 - a. Mr. Fabrice HABLOT, Director, born in Brest, France, on March 23, 1978, professionally residing at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;
 - b. Mr. Maxime NINO, Director, born in Arlon, Belgium, on December 13, 1983, professionally residing at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;

c. Mrs. Nicole GÖTZ, Director, born in Brackenheim, Germany, on June 04, 1967, professionally residing at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;

3) The registered office of the Company is to be situated at Luxembourg, 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxyholders of the appearing persons, which are known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residences, the proxyholders of the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingtième jour de décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, soussigné,

Ont comparu:

1) La Société GS Lux Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et opérant sous le droit du Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 88.045 ayant son siège social au 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Maxime NINO, gérant, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

2) La société Quadrats Holding 2, une société à responsabilité limitée constituée et opérant sous le droit du Grand-Duché du Luxembourg, non encore immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, ayant son siège social au 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, ici représentée par deux membres de son conseil de gérance:

- Monsieur Maxime NINO, gérant, demeurant professionnellement à Luxembourg, et
- Monsieur Fabrice HABLLOT, gérant, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société en commandite par actions et ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts.

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société en la forme d'une société en commandite par actions sous la dénomination de "Quadrat Holding 2 SCA", société en commandite par actions (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg ville. Il peut être créé, par simple décision du Gérant (tel que défini à l'article 10), des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg ville par décision du Gérant de la Société.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quarante mille francs suisses (40.000,- CHF) représenté par quatre millions (4.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un centime de francs suisses (0,01 CHF) chacune divisé en trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3.999.999) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et une (1) action de commandité (l'«Action de Commandité») (l'Action de Commandité et ensemble avec les Actions Ordinaires, les «Actions»).

La Société aura un capital social autorisé de cent vingt-quatre millions de francs suisses (124.000.000,- CHF) représenté par douze milliards quatre cent millions (12.400.000.000) d'actions ayant une valeur nominale d'un cent de franc suisse (0,01,- CHF) chacune. Le Gérant est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Gérant est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Gérant de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Gérant effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 6. La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

Art. 7. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social de la Société un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

III. Assemblées générales des actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. L'assemblée générale est convoquée par le Gérant ou le Conseil de surveillance (tel que défini à l'article 11). Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant 10% au moins du capital social.

Sauf dans les cas où la Loi prévoit d'autres conditions, les avis de convocation aux actionnaires doit être envoyés par lettre recommandée au moins huit jours avant toute assemblée générale à tous les actionnaires inscrits. En outre, les actionnaires pourraient être informés de ces réunions par voie de télécopie ou courrier électronique.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, fax, emails ou tout autre moyen similaire de communication une autre personne comme son mandataire. Tout actionnaire pourra participer à une assemblée des actionnaires via conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lequel cet actionnaire pourra être identifié et où toutes les personnes prenant part à cette réunion pourront s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le Gérant peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ou publication.

IV. Gérant et Conseil de surveillance

Art. 10. La Société sera administrée par Quadrat Holding 2, prédésigné (le «Gérant»).

Le Gérant est conjointement et solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les actifs de la Société. Les porteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société

de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le Conseil de Surveillance nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents ou de pure administration, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous) de la Société appartiennent au Gérant.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature représentants légaux du Gérant ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle(auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Art. 11. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance (le «Conseil de Surveillance») composé d'au moins trois (3) membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant.

Une notification par écrit, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer ou agir valablement que si ses membres ont été convoqués à la réunion du Conseil de Surveillance selon la procédure décrite ci-dessus et si au moins la majorité des membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés.

Aucune notification ne sera requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil de Surveillance ou dans le cas de décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le président aura voix prépondérante.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre mode de communication analogue. Tous ces documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

V. Exercice social bilan

Art. 12. L'exercice comptable de la Société est l'année civile.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Gérant, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Le Gérant pourra décider de verser des dividendes intérimaires aux conditions légales.

VI. Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui constatera la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les remboursements de capital ou le paiement de l'actif distribuable aux actionnaires devront être distribués au prorata du total des contributions (incluant le capital et la prime) faites par chaque actionnaire à la Société.

VII. Modification des statuts

Art. 15. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

VIII. Dispositions finales loi applicable

Art. 16. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en l'an 2013.

Souscription et Libération

Les statuts ayant été établis, les comparants déclarent vouloir souscrire les actions comme suit:

- 1) La société GS Lux Management Services S.à r.l., prédésignée: 3.999.999 Actions Ordinaires d'une valeur nominale de CHF 0,01.
- 2) La société Quadrat Holding 2, prédésignée: 1 Action de Commandité d'une valeur nominale de CHF 0,01.

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de quarante mille francs suisses (40.000,- CHF) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt après la constitution de la Société, les parties comparantes, agissant comme actionnaires représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, déclarent qu'elles se réunissent en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à 3.
2. Les personnes suivantes ont été nommées membres du Conseil de Surveillance pour une période de six ans:
 - a. Monsieur Fabrice HABLOT, Director, né à Brest, France, le 23 mars 1978, demeurant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - b. Monsieur Maxime NINO, Director, né à Arlon, Belgique, le 13 décembre 1983, demeurant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - c. Madame Nicole GÖTZ, Director, née à Brackenheim, Allemagne, le 4 juin 1967 demeurant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
3. Le siège social de la Société est établi au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des parties comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux représentants des parties comparantes, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, les représentants des parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NINO, F. HABLOT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2011. LAC/2011/57207. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177888/428.

(110206969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Milliken International Inc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.568,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 147.248.

—
EXTRAIT

Le siège social de la Société a été transféré du 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg au 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180853/13.

(110211006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Montalcino International Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 74.530.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Décembre 2011 que:

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Andrea DE MARIA de sa fonction d'administrateur.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 Décembre 2011.

Référence de publication: 2011180855/13.

(110211120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Marelo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 128.657.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze.

le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

La société de droit suisse Veco (Lugano) S.A., ayant son siège social à CH-6900 Lugano, Via Lavizzari 4/ Angolo Via Canonica, inscrite au registre du commerce du canton du Tessin sous le numéro CH514.3.002.747-9,

ici représentée par Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 12 décembre 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme MARELO S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 128.657 (NIN 2007 2215 908), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juin 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1536 du 24 juillet 2007.

II.- Que le capital de la société s'élève à trente et un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société MARELO S.A. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société MARELO S.A..

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société Veco (Lugano) S.A., agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société MARELO S.A. a été réglé et la société Veco (Lugano) S.A. demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans à l'adresse suivante: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: H. H.J. KEMMERLING, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2011. Relation: ECH/2011/2285. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180860/53.

(110211556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Motor Car Leasing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 99.919.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011180856/10.

(110210795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Markco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 18, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 79.733.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/12/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011180861/12.

(110210715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Marocet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.976.

Par la présente je vous informe de ma démission avec effet immédiat de mon mandat de gérant de votre société.

Vous voudrez bien procéder à l'enregistrement et à la publication au registre de commerce de cette démission.

Luxembourg, le 19/12/2011.

Christophe Fender.

Référence de publication: 2011180863/10.

(110210523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Marocet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.976.

Par la présente je vous informe de ma démission avec effet immédiat de mon mandat de gérant de votre société.

Vous voudrez bien procéder à l'enregistrement et à la publication au registre de commerce de cette démission.

Luxembourg, le 19/12/2011.

Luc Sunnen.

Référence de publication: 2011180864/10.

(110210523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Greenwald, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 165.585.

STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND ELEVEN, ON THE NINETEEN DAY OF THE MONTH OF DECEMBER,
Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MEDIA FINANCE INC., a BVI Business Company existing under the laws of the British Virgin Islands, registered under the BVI Company Number (BCN) 219220, having its registered office at 3rd Floor Geneva Place, Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

represented by ORFICO MANAGEMENT LIMITED, a BVI Business Company existing under the laws of the British Virgin Islands, duly represented by Mrs Chantal DUBOIS, in her quality of director, here represented by Luc WITTNER, employee, residing in L-1836 Luxembourg, 23 rue Jean Jaurès,

pursuant to a proxy dated December 14, 2011 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société anonyme under the name of GREENWALD which is hereby established as follows:

ARTICLES OF INCORPORATION

Art. 1. Form and Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter a company in the form of a société anonyme under the name of GREENWALD (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the «Law»), and the present articles of incorporation (the «Articles»).

The Company may have one shareholder (the «Sole Shareholder») or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg»). It may be transferred within Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the «Board») or, in the case of a sole director (the «Sole Director») by a decision of the Sole Director. All references herein to the Board shall be deemed to be references to the Sole Director in case there is only a Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its regis-

tered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 21. below.

Art. 4. Corporate object. The corporate object of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription or in any other manner and the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may borrow in any form and may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt securities. The Company may grant loans (whether subordinated or unsubordinated) or other forms of financing to any company. It may also lend funds (including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities) to its subsidiaries and affiliated companies.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects provided the Company will not enter into operations or transactions that would result in it being engaged in an activity that would be subject to license requirements or that would be a regulated activity of the financial sector.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at one hundred and fifty thousand Euro (€ 150,000) consisting of three thousand (3.000) ordinary shares with a nominal value of fifty Euro (€ 50) each.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 6. Shares. The shares are in registered form or in bearer form, at the option of the shareholders.

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of registered shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

The transfer of the bearer shares shall be made by the mere delivery of the certificate.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the «General Meeting») shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

In the case of a sole shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, as long as the Company has only one shareholder decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be deemed to be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on 20 May of each year at 10.00 a.m. If such day is not a day where banks are generally open for business in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the preceding such business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing

basis and (iv) the shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by the Law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

During Ordinary General Meetings, the resolutions are adopted by majority of the valid casted votes.

During Extraordinary General Meetings, the resolutions are adopted by a two-thirds majority of the valid casted votes. Extraordinary General Meeting shall be valid only if at least half of the capital is represented.

The valid casted votes do not include those related to shares for which the shareholder has not taken part in the vote or abstained from voting or voted blank or null. The Company recognizes only one owner per share. If a share of the Company is owned by several owners in undivided property, the Company shall have the right to suspend the exercise of all rights attached thereto until one person has been designated as the owner. In case of disruption in the form of usufruct and bare ownership, only the usufructuary will have the right to vote during the general meetings, except the meetings mentioned in article 21 and the meetings concerning the liquidation and the dissolution of the Company for which the bare owner will be entitled to vote.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether by letter, by telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the votes (approval, refusal, abstention) expressed on each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. For so long as the Company has a Sole Shareholder or where the Law so allows, the Company may be managed by a sole director (the «Sole Director») or by a Board of two (2) directors who do(es) not need to be (a) shareholder(s) of the Company. Where the Law so requires, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. The director(s) shall be elected for a term of six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the «Legal Entity»), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Law.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors and their remuneration

A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the «Chairman») among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting, by simple majority.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether by letter, fax, or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether by letter, fax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender another director as his or her proxy.

For any meeting of the Board, each member of the Board may designate another member of the Board to represent him and vote in his name and place, provided that a given member of the Board may not represent more than one of his colleagues, and that always at least two members are either present in person or assist at such meeting by way of any means of communication complying with the requirements set forth in the next paragraph.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the directors can properly deliberate; participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can only deliberate and act validly if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

The Board may also in all circumstances and at any time with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of the same resolution and may be evidenced by letter, fax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

This Article 11 does not apply in case of the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman of such meeting or by the secretary, and the resolutions passed by the Sole Director are recorded in a decision register held at the Company's registered office.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, the secretary or any two members of the Board, or the Sole Director.

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint any person as managing director (délégué à la gestion journalière), who can but must not be a shareholder or a member of the Board, and who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board or (ii) in the case of a Sole Director, the signature of the Sole Director or (iii) the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or entity of or affiliated to the Company.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any subsidiary or affiliated company with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have a personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting.

If the Company has a Sole Director, the transactions entered into between the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be recorded in the decision register.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company and which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term of six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated in article 5 above or as increased or reduced from time to time.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

In the case of disruption in the form of usufruct and bare ownership of shares, dividends will be paid to the usufructuary.

Art. 20. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 21. below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s), and the reimbursement of capital and payment of any liquidation's proceeds that will be awarded to the bare owner.

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first accounting year begins on the date of incorporation and ends on 31 December 2012.

The first annual General Meeting will be held in 2013.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to three thousand (3.000) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent) so that the sum of one hundred and fifty thousand Euro (€ 150,000) is at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Costs

The approximate amount of the costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated to € 1.600.

Resolutions of the shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. the following persons are appointed as directors until the annual general meeting to be held in 2017:

- Maître Michaël DANDOIS, Avocat à la Cour, born on 15/01/1971 in Messancy (B), residing 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg

- Maître Antoine MEYNIAL, Avocat à la Cour, born on 06/02/1966 in Paris (F), residing 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg

- M. Stéphane WARNIER, employee, born on 25/03/1966 in Watermael Boitsfort (B), residing 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg

2. the following person is appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company until the annual general meeting to be held in 2017:

CHESTER & JONES SARL, RCS Luxembourg B 120.602, 165A, route de Longwy, L-4751 Pétange

3. the registered office of the Company is established at 23 rue Jean Jaures in L-1836 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE DIX-NEUF DECEMBRE,

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

MEDIA FINANCE INC., une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro 219220, ayant son siège social au 3rd Floor Geneva Place, Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

représentée par ORFICO MANAGEMENT LIMITED, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, dûment représentée par Madame Chantal DUBOIS, en sa qualité d'administrateur,

Ici représentée par: Luc WITTNER, employé privé, domicilié professionnellement au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 14 décembre 2011, cette procuration restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme sous la dénomination GREENWALD qu'elle déclare constituer comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de GREENWALD (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil") ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") par une décision de l'Administrateur Unique. Toutes les références dans les présents statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège sociale, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs tels que ceux définis aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et créances et autres titres représentatifs de dette. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées ainsi qu'à ses actionnaires, dans les limites de la Loi.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets sociaux, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à cent cinquante mille euros (€ 150.000.-) représenté par trois mille (3.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cinquante euros (€ 50.-) chacune.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions

qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

La cession des actions au porteur s'opère par la seule tradition des titres.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société. Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'"Assemblée Générale") représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le 20 mai à 10 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour précédent.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations et Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans les assemblées générales ordinaires, les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

Dans les assemblées générales extraordinaires, les résolutions sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix exprimées. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. En cas de démembrement sous forme d'usufruit et de nue-propriété, seul l'usufruitier aura le droit de vote aux assemblées générales, à l'exception des assemblées mentionnées à l'article 21 et des assemblées relatives à la liquidation et à la dissolution pour lesquelles le nu-propriétaire aura droit de vote.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Art. 10. Administration. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") ou par un Conseil de deux (2) adminis-

trateurs qui n'a(ont) pas besoin d'être un(des) associé(s) de la Société. Lorsque la Loi l'exige, la Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le(s) administrateur(s) sera/seront élu(s) pour un terme de six ans et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs et leur rémunération. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunions du Conseil. Le Conseil doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire.

Chaque membre du Conseil peut, à toute réunion du Conseil, désigner un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son nom et à sa place à condition qu'un membre donné du Conseil ne puisse pas représenter plus d'un de ses collègues et qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée. Dans le cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Le présent Article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou le secrétaire, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer toute personne aux fonctions de délégué à la gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil, ou (ii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période de six ans et sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

En cas de démembrement sous forme d'usufruit et de nue-propriété des actions, les dividendes seront payés à l'usufruitier.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs, ainsi que le remboursement du capital et tout paiement d'un boni de liquidation qui seront attribués au nu-propriétaire.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de tout temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Elle ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit trois mille (3.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme totale de 150.000.- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve du versement a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de € 1.600.-.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique ci-dessus prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs jusque l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2017:

- Maître Michaël DANDOIS, Avocat à la Cour, né le 15/01/1971 à Messancy (B), demeurant au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg

- Maître Antoine MEYNIAL, Avocat à la Cour, né le 06/02/1966 à Paris (F), demeurant au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg

- Monsieur Stéphane WARNIER, employé privé, né le 25/03/1966 à Watermael Boitsfort (B), demeurant au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

2. la personne suivante est nommée commissaire en compte de la société jusque l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2017:

CHESTER & JONES SARL, RCS Luxembourg B120602, 165A, route de Longwy, L-4751 Pétange.

3. le siège social de la société est établi au 23 rue Jean Jaures, L-1836 Luxembourg.

Le notaire soussignée qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. WITTNER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 20 décembre 2011. Relation: RED/2011/2812. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 21 décembre 2011.

Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2011178720/530.

(110208130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

MB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 163.927.

En date du 29 décembre 2011, la société accepte la cession de parts sociales suivantes:

Monsieur MARECHAL Nico, né le 13 avril 1954 à Luxembourg, demeurant à L-9189 Vichten, 1, Um Knapp, cède et transporte par les présentes, sous les garanties de droit,

TRENTE parts sociales qu'il détient dans la société à responsabilité limitée MB S.à r.l., société de droit luxembourgeois constituée en date du 4 octobre 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B163927, avec pour siège social L-8184 Kopstal, 1A, Rue de Luxembourg

à la société GROUPE MARECHAL S.à r.l., immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B119267, avec pour siège social L-8184 Kopstal, 1A, Rue de Luxembourg ce acceptant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011180872/16.

(110211516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

McKesson Information Solutions Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.541.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 12 décembre 2011

1. L'associé unique de la Société a accepté les démissions de:

- a. M. Paul Nielsen de son mandat de gérant de la Société avec effet au 27 octobre 2011;
- b. M. William Howard Brennan de son mandat de gérant de la Société avec effet au 5 décembre 2011.

2. L'associé unique a décidé de nommer:

- a. M. Pierre-Yves Monoyer, demeurant professionnellement au 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 17 octobre 2011 pour une durée indéterminée;
- b. M. Paul Smith, demeurant professionnellement à One Post Street, USA-94104 San Francisco, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 8 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

McKesson Information Solutions Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011180873/20.

(110211507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

MGE Moscow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.949.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 19 décembre 2011 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 29.12.2011.

Pour avis sincère et conforme

Pour MGE Moscow S.à r.l. (en liquidation)

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011180879/16.

(110211522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

**MIP II Gateway Investment S.à rl., Société à responsabilité limitée,
(anc. MIP II A30 Concession S.à rl.).**

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 138.246.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 7 décembre 2011

L'Associé Unique décide d'accepter la démission de Monsieur Mark Wong et de nommer Madame Stéphanie Pautot-Martinache, 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, comme gérant A de la société pour une période indéterminée.

Pour copie conforme
C. ROEMERS / S. PAUTOT-MARTINACHE
Gérant A / Gérant A

Référence de publication: 2011180880/15.

(110211466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Mofin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 79.344.

—
L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Mofin Holding S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 79.344 (NIN 20002235 480),

constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich, en date du 8 décembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 491 du 29 juin 2001, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 05 février 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 604 du 22 mars 2010,

au capital social de un million neuf cent mille euros (1.900.000.EUR), représenté par dix-neuf mille (19.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sonia BEMTGEN, Licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Odete HANSEL, employée privée, demeurant professionnellement au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Virginie DERAIS, employée privée, demeurant professionnellement au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L1331 Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Décision de la mise en liquidation volontaire.
- 2.- Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société MOFIN HOLDING S.A. avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer la société BERKS FINANCE S.A., avec siège social à East 53rd Street, Marbella, MMG Building, 2nd Floor, Panama, inscrite au 'Registro Público de Panamá' sous le numéro 60.93.61, comme liquidateur de la société.

Troisième résolution

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S. BEMTGEN, V. DERAIS, O. HANSEL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2011. Relation: ECH/2011/2295. Reçu douze euros (12,- €)..

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180885/65.

(110211118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

MPT District Heating Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 1.141.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.300.

Le siège social de l'associé unique MPT Utilities Europe Ltd. a change et est à présent 155, Wellington Street West, Suite 2930, M5V 3H1 Toronto, Ontario, Canada.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180887/12.

(110211361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Nemab S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.518,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 153.353.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 13 décembre 2011, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Manuel Lagares Gomez-Abascal, avec adresse au 11, Calle Francisca Delgado, 28108 Alcobendas, Madrid, Espagne, de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat.

2. nomination de Rosa Maria Sanchez, avec adresse au 11, Calle Francisca Delgado, 5a planta, 28108 Alcobendas, Madrid, Espagne, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180889/15.

(110211362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

ORDINA Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 94, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.736.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société en date du 29 décembre 2011

Les actionnaires décident de révoquer Monsieur Ronald Kasteel, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 29 décembre 2011.

Les actionnaires décident en outre de nommer Monsieur Stépan Breedveld, né le 16 juin 1967 à Hoevelaken, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle à Blarenberglaan 3B, 2800 Mechelen, Belgique, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 29 décembre 2011. Son mandat viendra à expiration à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2017.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ORDINA LUXEMBOURG S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011180914/18.

(110211422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Orion Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.107.

—
A la suite de la cession de parts en date du 19 décembre 2011 des 360.000 parts sociales détenues par M. Jan Jürgen KUIJTEN, celles-ci sont dorénavant toutes détenues comme suit:

- 360.000 parts sociales par la société Stichting Administratiekantoor Orion Capital, avec siège social à 390 Weesperstraat, NL-1018 DN Amsterdam, inscrite auprès du registre de commerce d'Amsterdam (Pays-Bas) sous le n° 34312043.

Luxembourg, le 29.12.2011.

Pour avis sincère et conforme

Pour ORION CAPITAL

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011180915/16.

(110211504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Pacific Drilling S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.658.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63443 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011180921/10.

(110211584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Prospector Rig 2 Owning Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 165.648.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180932/10.

(110211496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Podium Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 38.650.

Il est à noter que Mme Charlotte LAHAJJE-HULTMAN, née le 24 mars 1975 à Barnarp (Suède), avec adresse professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a démissionné en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 27 décembre 2011.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Podium Investments S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011180947/14.

(110210493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Profler S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 133.255.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 octobre 2009

Il résulte des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 6 octobre 2009:

- Madame Anne-Pascale Benker, demeurant au 5, Lindenau, D-58511 Luedenscheid, a été nommée administratrice de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2009.

- Madame Gwladys Costant, demeurant au 1, rue Désiré Zahlen, L-5942 Itzig, a été nommée administratrice de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Signature

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2011180953/17.

(110210990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Rock Ridge RE 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.754.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Les sièges sociaux des gérants de catégorie A de la Société, Monsieur Lewis SCHWARTZ et Monsieur James L. VARLEY, doivent se lire désormais comme suit:

- 100, West Putnam Avenue 06830 Connecticut, Greenwich, Etats-Unis d'Amérique

Le siège social du gérant de catégorie A de la Société, Monsieur Nicholas Alec Geoffrey BUTT, doit se lire désormais comme suit:

- 5, Savile Row, W1S 3PD Londres, Royaume-Uni

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 23 novembre 2011

En date du 23 novembre 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Sandra EHLERS de son mandat de gérant de catégorie B de la Sociétés avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Christoph TSCHPEPE, né le 6 avril 1979 à Trier, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 22, Grand-Rue, 1660 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Rock Ridge RE 3

Signature

Référence de publication: 2011180961/27.

(110211405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Rock Ridge RE 4, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.753.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Les sièges sociaux des gérants de catégorie A de la Société, Monsieur Lewis SCHWARTZ et Monsieur James L. VARLEY, doivent se lire désormais comme suit:

- 100, West Putnam Avenue 06830 Connecticut, Greenwich, Etats-Unis d'Amérique

Le siège social du gérant de catégorie A de la Société, Monsieur Nicholas Alec Geoffrey BUTT, doit se lire désormais comme suit:

- 5, Savile Row, W1S 3PD Londres, Royaume-Uni

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 23 novembre 2011

En date du 23 novembre 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes;

- d'accepter la démission de Madame Sandra EHLERS de son mandat de gérant de catégorie B de la Sociétés avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Christoph TSCHEPE, né le 6 avril 1979 à Trier, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 22, Grand-Rue, 1660 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Rock Ridge RE 4

Signature

Référence de publication: 2011180962/27.

(110211403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Rock Ridge RE 5, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.752.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Les sièges sociaux des gérants de catégorie A de la Société, Monsieur Lewis SCHWARTZ et Monsieur James L. VARLEY, doivent se lire désormais comme suit:

- 100, West Putnam Avenue 06830 Connecticut, Greenwich, Etats-Unis d'Amérique

Le siège social du gérant de catégorie A de la Société, Monsieur Nicholas Alec Geoffroy BUTT, doit se lire désormais comme suit:

- 5, Savile Row, W1S 3PD Londres, Royaume-Uni

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 23 novembre 2011

En date du 23 novembre 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes;

- d'accepter la démission de Madame Sandra EHLERS de son mandat de gérant de catégorie B de la Sociétés avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Christoph TSCHEPE, né le 6 avril 1979 à Trier, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 22, Grand-Rue, 1660 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Rock Ridge RE 5

Signature

Référence de publication: 2011180963/27.

(110211402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Raolc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 112.116.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011180969/10.

(110210677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

RPFFB Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 71.026.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 95.512.

Il est porté à la connaissance de tiers que ING RPFFB Soparfi C S.à r.l., associé de la société émergée, a changé de dénomination sociale en date du 4 novembre, 2011 et s'appelle depuis lors RPFFB Soparfi C S.à r.l.

Luxembourg, le 18 novembre 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011180981/13.

(110211121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Service Cargo Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 102.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011180990/9.

(110210596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Sime Darby Investments (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 815.250,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.946.

Par résolutions signées en date du 24 août 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Mohd Hairul Bin Abdul Hamid, avec adresse au 4, Jalan Platinum, 7/43D Seksyen 7, 40000 Shah Alam, Selangor Darul Ehsan, Malaisie de son mandat de gérant avec effet immédiat
2. nomination de Renaka Ramachandran, avec adresse au 19, Jalan Endah 6/7, 46000 Petaling Jaya, Selangor Darul Ehsan, Malaisie au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180991/15.

(110211365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Sterling Equity Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 52.788.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2011

L'assemblée a été informée de la démission de Monsieur René FALTZ, administrateur de la société.

Madame Micheline SPIES, né le 12 avril 1977 à Luxembourg, domicilié 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, a été élu aux postes d'administrateur de la société. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue en 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011180995/13.

(110211281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Support Science Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 97.512.

—
Veillez noter que l'associée unique de la société est dorénavant CLAN INTERNATIONAL LIMITED avec siège social à The Valley, Anguilla, Iles Anglo Britanniques.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Pour Support Science Europe S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011180999/12.

(110211184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Symbio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 148.215.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63505 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011181002/10.

(110211247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Schlossberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 143.548.

—
Par la présente, je vous informe démissionner avec effet immédiat au jour de la présente, des fonctions de gérant de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, SCHLOSSBERG S.A.R.L.,

établie et ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 41, Avenue du X Septembre, constituée en date du 4 décembre 2008 par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B.143.548.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Me Alain LORANG.

Référence de publication: 2011181009/13.

(110210895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Wagner Designlighting, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 153, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 66.827.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011181089/9.

(110211265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Solar Invest International SE, Société Européenne.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 157.215.

AUSZUG

Aus der ausserordentlichen Generalversammlung vom 18.11.2011 geht hervor, da :

- Die Gesellschaft Intergest (Luxembourg) S.A. wird als Verwaltungsratsmitglied zum 18.11.2011 abberufen.
- Herr Holger Ochs wird als Vorsitzender des Verwaltungsrates zum 18.11.2011 abberufen.
- Herr Holger Ochs wird als Verwaltungsratsmitglied bestätigt. Sein Mandat endet nach der Hauptversammlung des Jahres 2016.
- Herr Johannes Kuhn, geboren am 26.01.1964 in D-Obertsdorf, beruflich wohnhaft in D-91052 Erlangen, Nagelsbachstrasse 49c wird als neues Verwaltungsratsmitglied und als neuer Vorsitzender des Verwaltungsrates ernannt. Seine Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 28.12.2011.

G.T. Experts Comptables sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2011181025/20.

(110210579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

SSOME I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 150.168.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des Résolutions de l'Associé unique en date du 1^{er} décembre 2011

L'Associé unique:

- a décidé de clôturer la liquidation et a constaté que la société a définitivement cessé d'exister;
- a décidé que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans auprès de SGG SA, société anonyme ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 65.906.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011181028/16.

(110211548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

SSOME II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 150.169.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des Résolutions de l'Associé unique en date du 1^{er} décembre 2011

L'Associé unique:

- a décidé de clôturer la liquidation et a constaté que la société a définitivement cessé d'exister;
- a décidé que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans auprès de SGG SA, société anonyme ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 65.906.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011181029/16.

(110211547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

2TM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 12, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 147.055.

L'an deux mille onze,

Le vingt-et-un décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "2TM S.A.", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 juin 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1459 du 29 juillet 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 147.055.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TELLITOCCHI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis MORAUX, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Transfert du siège social de Luxembourg à L-3898 Foetz, 12, rue du Brill, et modification subséquente de l'article premier, alinéa deux, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Foetz."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-3898 Foetz, 12, rue du Brill, et de modifier subséquemment l'article premier, alinéa deux, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . (alinéa deux).** Le siège social est établi à Foetz."

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, L. Tellitocci, D. Moraux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2011. Relation: LAC / 2011 / 57983. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2011181110/50.

(110211212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.